

CONVENTION DE FORMATION



Entre : (ci-après le bénéficiaire)

Et : OMT-France

Association loi 1901, Siège social 48 rue Sarrette 75685 Paris Cedex 14

Représentée par Aurore Mambriani

Article 1 : Objet de la convention

OMT-France organisera l'action suivante :

Titre de la formation : *La prise en charge clinique efficace des commotions cérébrales.*

Formation dispensée par **Pierre Langevin**, physiothérapeute spécialiste du musculo-squelettique, Université Laval, Québec, Canada.

Lieu de formation et date : IFMK du CHU de Bordeaux, rue Francisco Ferrer, 33000 Bordeaux, le 23 mars 2018.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants, même en cas de non présentation de la personne inscrite :

Frais d'inscriptions = 240€ (pour les non adhérents à OMT-France ne participant pas aux JTMO 2018) **190€** (pour les adhérents ou pour les personnes allant aux JTMO 2018)

La facture sera émise après règlement et réception de cette convention signée.

Repas de midi inclus.

Article 3 : Modalités de règlement

Règlement avec **CB uniquement sur le site de SFP.**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la participation à moins de 3 semaines de la formation.

Article 4 : Force majeure

L'organisme de formation ne pourra être considéré comme défaillant dans l'exécution de ses obligations découlant de sa convention si l'inexécution de ses obligations est due à un événement insurmontable et irrésistible, d'une manière générale, dans toutes les circonstances définies par la jurisprudence française.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal du Siège Social d'OMT-France sera le seul compétent pour le litige.

Fait en double exemplaire
A Paris le 07-12-2017

Pour le participant

Pour OMT-France, organisme de formation
Aurore Mambriani